

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11 de l'ordre du jour

CX/CF 14/8/11-Add.1

Mars 2014

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Huitième session
La Haye, Pays-Bas, 31 mars – 4 avril 2014

**AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR LE CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES AFIN DE PRÉVENIR ET DE
RÉDUIRE LA CONTAMINATION PAR LES ALCALOÏDES DE
PYRROLIZIDINE DANS L'ALIMENTATION DE CONSOMMATION HUMAINE ET DE CONSOMMATION ANIMALE**

Observations à l'étape 3 soumises par le Costa Rica et l'Union africaine

COSTA RICA

Le Costa Rica considère qu'il s'agit d'un Code d'usages important pour prévenir et réduire la contamination dans les aliments cependant, il n'y a aucune caractérisation des alcaloïdes dans les mauvaises herbes spécifiques à cette région. D'autre part, comme cela est mentionné dans le document, les conditions géographiques et climatiques ont un impact sur les végétaux et par conséquent sur le type et la concentration des alcaloïdes présents, et dans ce sens, nous pensons que ce Code devrait être analysé plus soigneusement, et identifier les types d'alcaloïdes présents dans les mauvaises herbes.

UNION AFRICAINE

L'UA soutient le Code d'usages (COP) pour la prévention et la réduction de la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine (AP) dans l'alimentation de consommation humaine et animale.

L'UA soutient le code d'usages pour les raisons suivantes:

1. Les alcaloïdes de type pyrrolizidine (AP) sont des toxines à l'occurrence naturelle dans plus de 6000 espèces de plantes à travers le monde et sont probablement les toxines les plus largement distribuées qui peuvent affecter la faune, le bétail et les humains.
2. L'agence internationale de recherche sur le Cancer (IARC) a catégorisé trois AP, la lasiocarpine, la monocrotaline et la ridelline, en tant qu'« éventuellement cancérigènes pour les humains » (Groupe 2B).
3. Dans la plupart des pays africains, le bétail est autorisé à pâturer librement et il peut manger des plantes contenant des AP, notamment durant les périodes de sécheresse. Ceci pourrait résulter en des transferts chez les humains à travers l'alimentation comme le lait, les abats et les œufs. Les AP ont également été trouvés dans les tisanes et les médecines traditionnelles.
4. Plusieurs pays africains font actuellement le commerce du miel. Le retrait des ruches des aires avec des plantes contenant des AP n'est peut-être pas réalisable et ceci peut résulter en du miel contaminé avec des AP.

L'UA souscrit à la décision du groupe de travail électronique à savoir que la structure du Code d'usages devrait être basée sur des pratiques de gestion. Ceci inclut les mesures de contrôle pour la gestion des plantes contenant de l'AP ainsi que les mesures pour le contrôle de la dispersion et la diffusion des plantes avec des sous-rubriques additionnelles distinctes décrivant des mesures spécifiques applicables aux différents types de terre.

Les pratiques de gestion sont destinées à prévenir et à réduire la contamination par l'AP des aliments de consommation humaine ou animale et comprendra les pratiques de gestion des mauvaises herbes (retrait/réduction) afin de réduire l'exposition des animaux producteurs de denrées alimentaires, y compris le bétail et les abeilles, aux plantes contenant des AP.

La fourniture de pratiques recommandées distinctes pour les champs arables et les pâturages ainsi que les aires en bordure des cultures ou des pâturages donne au code d'usages une application plus large.

L'UA soutient la recommandation du groupe de travail électronique à savoir qu'une liste de plantes contenant de l'AP soit mise à disposition. Cette liste a été fournie dans le document de travail présenté lors de la dernière session du Comité (CX/CF 11/5/14). Il est recommandé que la liste bien qu'elle ne soit pas exhaustive, ait un objectif utile et devrait être mise à jour et maintenue.

Il est conseillé aux pays africains de faire référence à cette liste et d'aider à sa mise à jour périodiquement.

Cette liste est destinée à aider les autorités nationales à identifier les plantes locales destinées à être soumises à un contrôle des mauvaises herbes.